

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en
Exercice : 18
Présents : 16
Votants : 17

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Commune, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thomas FILLIATRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/12/2022

Présents : M FILLIATRE Thomas, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, M LABADIE Daniel, Mme BUSTIN Marie Christine, M DANAY Bernard, M ROULLEUX Maurice, Mme CLAVIE Sylvie, Mme FORESTIE Christine, M

BLANCHARD Patrick, M FOURCAUD Jean Paul, Mme SCHMITT Carine, Mme CLAVERIE Estelle, Mme DETOLLENAERE Marie-Laure, Mme PIQUE FERGER Dorothee, Mme MOREAU Bénédicte, M PUYBONNIEUX Patrice.

Absent représenté : M BAYROU Francis par M FILLIATRE Thomas

Absente : Mme COURNEZ Marie José

M FOURCAUD Jean Paul est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 28/11/2022 : M PUYBONNIEUX Patrice signale que, sur la délibération D05, une faute de frappe est à relever sur son nom (Buybonnieux au lieu de Puybonnieux).

ORDRE DU JOUR :

- Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire.
- **D01-11-2022 : Délibération portant recrutement des agents recenseurs *Adoptée à l'unanimité***
- **D02-11-2022 : Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de du réseau de lecture publique *Adoptée à l'unanimité***
- **D03-11-2022 : Adhésion au réseau compost citoyen de la nouvelle aquitaine *Adoptée à l'unanimité***
- **D04-11-2022 : Achat de cartes Bimpli cado pour les personnels non titulaires *Adoptée à l'unanimité***
- **D05-11-2022 : Remplacement d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre *Adoptée à l'unanimité***
- **D06-11-2022 : Budget Communal : Décision modificative n°5 : MOE La Garengue, subvention marche rose, menuiseries vestiaires foot. *Adoptée à l'unanimité***
- **D07-11-2022 : Budget Communal : Décision modificative n°6 : charges de personnel chapitre 012 *Adoptée à l'unanimité***
- **D08-11-2022 : Budget assainissement : Décision modificative n°2 : amortissements des frais d'étude *Adoptée à l'unanimité***
- Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 19/12/2022
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 20/12/2022.
Nomenclature 5.4.1 permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
24/11/2022	Abonnement journal	SUD OUEST	370.00 €
02/12/2022	Ajout dématérialisation des actes site internet	LES 2 RIVES	400.00 €
05/12/2022	Fournitures administratives	SEDI	328.50 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D01-12-2022 : DESIGNATION DE L'ELU CORRESPONDANT INCENDIE.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 19/12/2022
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 20/12/2022.
Nomenclature 5.3.4 autres.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un élu correspondant incendie,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
Considérant toutefois qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.
Considérant qu'une seule candidature est déposée :

M ROULLEUX Maurice signale avoir déjà réalisé des démarches relatives à la sécurité incendie concernant l'église et à la protection des œuvres qui y sont installées. Après consultation, la DRAC, n'apportée aucune réponse. M le Maire précise que la commission de sécurité ne passe pas à l'église et que c'est dommage. M ROULLEUX Maurice précise que quatre tableaux sur sept ont été donnés par la famille De Bournazel et qu'un acte précise que si la Commune n'en a plus besoin, ils doivent être restitués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner Monsieur ROULLEUX Maurice élu correspondant incendie.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D02-12-2022 : CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG : signature de la convention avec le Conseil Départemental de la Gironde pour réalisation des travaux sur la RD1113, la RD109 et la RD8E4

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 19/12/2022
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 20/12/2022.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que des travaux sont envisagés dans le cadre de l'aménagement du bourg sur la RD1113, la RD109 et la RD8E4. Il convient de signer des conventions avec le Conseil Départemental de la Gironde définissant les conditions de réalisation et d'entretien des ouvrages sur les routes déléguées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1615-2 (deuxième alinéa),

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-2

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article et 131-2,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'avis favorable du Département de la Gironde,

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie Départementale située en agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Département de la Gironde.**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D03-12-2022 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE POUR L'ENCAISSEMENT DES LOYERS ET CAUTIONS POUR LA LOCATION ET MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Référence : délibération 007-2012 du 26 janvier 2012

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 19/12/2022
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 20/12/2022.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

En application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Considération la modernisation des moyens de paiement proposés aux usagers des services public locaux,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : La suppression de la régie de recette pour l'encaissement des loyers et cautions pour la location et mise à disposition des salles communales.

ARTICLE 2 : M. le Maire est chargé de mettre fin par arrêté aux fonctions de régisseur et régisseur adjoint de la régie de recettes.

ARTICLE 3 : M. le Maire et le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D04-12-2022 : TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE.

Modifications à compter du 01/01/2023.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 19/12/2022 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 20/12/2022. Nomenclature 7.10 Divers.

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification du restaurant scolaire doit être révisée à compter du 01/01/2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu l'avis de la commission des finances du 7 décembre 2022 ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Considérant l'ancienne tarification adoptée en date du 13 décembre 2021 et instituée à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Tranche en fonction du Quotient Familial	Tarification
Repas maternels à 4 composantes	
0 à 400 €/mois	2,78 €
401 à 700 €/mois	2,89 €
701 à 1000 €/mois	2,95 €
> 1001 €/mois	3.24 €
Repas élémentaires à 5 composantes	
0 à 400 €/mois	2,89 €
401 à 700 €/mois	3.01 €
701 à 1000 €/mois	3.07 €
> 1001 €/mois	3,35 €
Divers	
Tarif enfant résidant hors Commune (maternels ou élémentaires)	4,49 €
Tarif enfant sans prise de repas dans le cadre d'un PAI (panier repas préparé par la famille)	2H d'accueil périscolaire
Repas adulte	4,80 €

Considérant que le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^e des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, 1/2 part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3^e enfant.

Considérant la volonté de la Commune de passer à un mode de restauration plus sain, tourné non seulement vers le bio en intégrant 50 % de produits issus de l'agriculture biologique par semaine mais aussi vers des produits « locavores » ou issus de l'agriculture raisonnée.

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tranches afin d'assurer une meilleure équité entre les usagers et d'augmenter les tarifs.

Suite à la présentation effectuée par M LABADIE Daniel, M PUYBONNIEUX Patrice souhaite connaître le pourcentage d'augmentation de la 5eme tranche créée. M LABADIE Daniel répond que les augmentations pour cette nouvelle tranche sont de 12,65 % pour les repas maternels et de 10,45% pour les repas élémentaires. Mme BUSTIN Marie précise qu'il s'agit d'une augmentation annuelle de 50 € pour un enfant mangeant tous les jours au restaurant scolaire. M LABADIE Daniel indique que selon les simulations, malgré les augmentations proposées, il resterait à la charge de la Commune environs 15 000 €, sans compter les fluides et les frais du personnel municipal. Mme MOREAU Bénédicte souhaite avoir des précisions sur le tarif sans prise de repas dans le cadre d'un PAI. M LABADIE indique que, comme la famille fournit un panier repas, il ne lui est facturé que l'encadrement de l'enfant au tarif de l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 à compter du 1^{er} janvier 2023:**

Tranche en fonction du Quotient Familial	Tarification
Repas maternels à 4 composantes	
0 à 500 €/mois	2,86 €
501 à 800 €/mois	3,01 €
801 à 1100 €/mois	3,10 €
1101 à 1400 €/mois	3,43 €
> 1401 €/mois	3,65 €
Repas élémentaires à 5 composantes	
0 à 500 €/mois	2,98 €
501 à 800 €/mois	3,13 €
801 à 1100 €/mois	3,22 €
1101 à 1400 €/mois	3,55 €
> 1401 €/mois	3,70 €
Divers	
Tarif enfant résidant hors Commune (maternels ou élémentaires)	5,00 €
Tarif enfant sans prise de repas dans le cadre d'un PAI (panier repas préparé par la famille)	2H d'accueil périscolaire
Repas adulte	5,00 €

La facturation est établie mensuellement par la Mairie avec règlement auprès de la Trésorerie.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D05-12-2022 : FIXATION DES TARIFS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES.
Modifications à compter du 01/01/2023.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 19/12/2022
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 20/12/2022.
Nomenclature 7.10 Divers.

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification de la garderie périscolaire doit être révisée à compter du 01/01/2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu l'avis de la commission des finances du 7 décembre 2022 ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.
 Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.
 Considérant l'ancienne tarification adoptée en date du 13 décembre 2021 et instituée à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Tranche en fonction du Quotient Familial	Tarification à la 1/2h
0 à 400 €/mois	0,28 €
401 à 700 €/mois	0,30 €
701 à 1000 €/mois	0,33 €
> 1001 €/mois	0,40 €
Tarif de fréquentation exceptionnel de 1H à 11Heures / présence au-delà de 18H30	5.20 €
Tarif enfant résidant hors Commune	0.60 €

Considérant que le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^e des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, ½ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3^e enfant.)

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tranches afin d'assurer une meilleure équité entre les usagers et d'augmenter les tarifs.

Suite à la présentation effectuée par M LABADIE Daniel, M PUYBONNIEUX Patrice fait remarquer qu'il est difficile pour un conseiller municipal d'expliquer ces augmentations même si l'argumentaire apporté en Conseil Municipal est clair. M LABADIE Daniel précise que ces augmentations ne couvrent pas totalement celles subies par la commune et que si des usagers ont des questions sur les tarifs des services, il faut les renvoyer vers la Mairie. L'élue en charge se rendra disponible pour y répondre. Par ailleurs, une information dans le bulletin municipal sera réalisée. M le Maire souhaite rappeler qu'il ne s'agit pas d'un service obligatoire. Il rappelle qu'une part d'augmentation est supportée par tous les preignacais et que ces hausses de tarifs sont indispensables pour maintenir des finances saines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **De maintenir les tarifs suivants pour l'année 2023 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les accueils périscolaires (matin et soir) :**

Tranche en fonction du Quotient Familial	Tarification à la 1/2h
0 à 500 €/mois	0,35 €
501 à 800 €/mois	0,40 €
801 à 1100 €/mois	0,45 €
1101 à 1400 €/mois	0,50 €
> 1401 €/mois	0,55 €
Tarif de fréquentation exceptionnel de 1H à 11Heures / présence au-delà de 18H30	5,50 €
Tarif enfant résidant hors Commune	0.80 €

Toute demi-heure commencée est due. Il n'y a pas de cumul entre le temps périscolaire du matin et celui du soir : le décompte des heures passées se fait à la demi-journée.

La facturation est établie mensuellement par la Mairie avec règlement auprès de la Trésorerie.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D06-12-2022 : SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
TARIFICATION REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT
A compter du 01/01/2023

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 19/12/2022
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 20/12/2022.
Nomenclature 7.10 Divers.

Vu les articles L2224-12 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,
Vu l'avis de la commission des finances du 7 décembre 2022 ;
Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification de l'assainissement fixée par la délibération n°D094-2021 du 13/12/2021 peut être révisée à compter du 01/01/2023 ; il propose les tarifications suivantes :

Redevance annuelle : prime fixe : 82.00 € HT (actuellement 79.00 €)

Redevance consommation (sur facture d'eau) :

Tarifs au 01/01/2022		Proposition tarifs au 01/01/2023	
Consommation au m3 (tarif unique)	1.73 € HT	Consommation au m3 (tarif unique)	2.08 € HT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D060-2019 du 30 septembre 2019, le service communal a décidé qu'à l'occasion d'une vente d'un bien un contrôle du raccordement à l'égout par ses services était rendu obligatoire. Il indique que ces contrôles à ce jour gratuits prennent du temps pour les agents qui en ont la charge et ajoute qu'il serait judicieux qu'ils deviennent payants.
Il propose de maintenir une tarification à 80 € HT par logement contrôlé.

M LABADIE Daniel indique que le budget assainissement va subir en 2023 des hausses prévisionnelles de tarifs du SIAFLT à hauteur de 17 000 € et des frais d'électricité de 26 000 €. Il est préconisé de répercuter la totalité de l'augmentation décidée par le SIAFLT et 50 % de l'augmentation des frais d'électricité. Cela représente 16 % d'augmentation pour un usager consommant 120 m3 d'eau. 22 000 € ne sont pas répercutés sur la facture de l'usager. M le Maire rappelle que les gros investissements ont été réalisés ces dernières années. Les prochains investissements seront la réalisation d'un diagnostic sur les réseaux et surtout sur les postes de relevage et des travaux préconisés par ce diagnostics. M DANEY Bernard indique qu'il faut faire attention à ne pas trop puiser dans les réserves pour ne pas mettre en péril la réalisation d'investissement futurs. M le Maire informe que l'objectif des prochains investissements est de prévoir l'intégration de la Commune dans le syndicat d'assainissement Fargues Langon Toulonne. M LABADIE Daniel souhaite préciser que, dans le cadre du groupement d'achat d'énergie avec le SDEEG, les augmentations pour 2023 seraient de : pour l'électricité x 1.75, pour le gaz x 1.43 et pour l'éclairage public x 1.23. Cela représente une augmentation de 83 000 € à 130 000 € pour l'électricité et de 17 000 € à 26 000 € pour le gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer la tarification suivante pour chaque abonné raccordé au tout-à-l'égout à compter du 01/01/2022 :

Prime fixe : 82.00 € HT (TVA en sus)

Redevance sur facturation d'eau :

Consommation annuelle : 2.08 € HT le m3 : (TVA en sus).

Contrôle du raccordement à l'assainissement collectif : 80 € HT par logement (TVA en sus).

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D07-12-2022 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION ET DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Espace Raymonde et Jacques POUPOT et Salle des fêtes.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 19/12/2022
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 20/12/2022.
Nomenclature 7.10 Divers.

Vu les articles L2122-21-1, L2144-3 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'avis de la commission des finances du 7 décembre 2022 ;

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2023 et pour l'année 2023,

La location s'entend par week end ou par jour en semaine. Les salles sont louées avec le matériel (chaises, tables...) et les sanitaires sur demande.

Personnes ou associations extérieures à la Commune :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 800 € 1j/semaine : 400 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 1000 € 1j/semaine : 600 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

Personnes résidant sur le territoire de la Commune :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 350 € 1j/semaine : 150 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 500 € 1j/semaine : 200 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

Association ayant son siège sur la Commune :

a) Mise à disposition annuelle ou ponctuelle en lien avec l'activité de l'association :

Les associations preignacaises pourront se voir mettre à disposition les salles des espaces POUPOT et de la salle des fêtes annuellement pour mettre en œuvre des activités en lien avec son objet après signature d'une convention de mise à disposition. Celle-ci sera gratuite. Un chèque de caution d'une valeur de 1 500 € sera à verser. Une caution de 150 € à verser en trois chèques de 50 € sera également demandée pour parer au défaut d'entretien des salles

b) Location ponctuelle sans lien avec l'activité de l'association :

La location d'une des deux salles sera **gratuite pour toute manifestation sans lien avec son activité organisée par l'association deux réservations par an en week end ou en semaine (hors 24, 25, 31 décembre, 1^{er} janvier**. Deux chèques de caution de 1500 € et de 150 € seront néanmoins à verser.

Pour toute réservation au-delà de 2 fois par an :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 350 € 1j/semaine : 150 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 500 € 1j/semaine : 200 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

Cas des 24, 25, 31 décembre et 1^{er} janvier : particulier ou personne morale extérieure à la Commune.

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 1000 €	1500 €	150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 1400 €	1500 €	150 €

Cas des 24, 25, 31 décembre et 1^{er} janvier : Association Preignacaise.

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 500 €	1500 €	150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 700 €	1500 €	150 €

Suite à la présentation effectuée par M LABADIE Daniel, Mme SABATIER QUEYREL Françoise indique que les tarifs restent très concurrentiels malgré les augmentations. M le Maire précise que certaines communes font payer les fluides en plus en relevant les compteurs. M PUYBONNIEUX Patrice souhaite savoir quels tarifs sont appliqués à une personne qui demande une réservation avant le 31 décembre pour 2022. M le Maire répond que les tarifs 2022 s'appliqueront car ces augmentations seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** **DECIDE** de fixer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2023 et pour l'année 2023 ;
DIT que les recettes seront encaissées au budget communal.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D08-12-2022 : BUDGET PRINCIPAL Décision Modificative n°7
Régularisation des dépenses pour le compte de tiers – Compte 458XX

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 19/12/2022 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 20/12/2022. Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder au vote de Crédits Supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2152 / 223	Installations de voirie	132 372,70	
21 / 2151 / 223	Réseaux de voirie	32 850,84	
45 / 45814 / OPFI	AMENAGEMENT RALENTISSEUR RD1113 SdF	0,34	
	Total	165 223,88	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
45 / 45821 / OPFI	OPER.COMPTE TIERS (Aménag.Bourg RN 113)	132 372,61	
45 / 45823 / OPFI	Op. cpte tiers : AMENAGEMENT CARREFOUR RD116/BOUTOC	0,09	
45 / 45825 / OPFI	AMENAGEMENT SECURITE LE GARD RD8E EGALITE RD 109	32 850,84	
21 / 2151 / 227	Réseaux de voirie	0,34	
	Total	165 223,88	0,00

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D09-12-2022 : BUDGET PRINCIPAL Décision Modificative n°8

- Augmentation des charges à caractère général
- Subvention COUPON ASSO au Football Club Barsac-Preignac.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 19/12/2022
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 20/12/2022.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'unanimité des membres présents et représentés au vote de VIREMENT DE CREDITS suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
011 / 61558	Autres biens mobiliers	14 900,00
65 / 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	175,00
	Total	15 075,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
65 / 6535	Formation	175,00
65 / 65548	Autres contributions	14 900,00
	Total	15 075,00

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D10-12-2022 : BUDGET PRINCIPAL Décision Modificative n°9

- Intégration frais d'études et insertion.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 19/12/2022
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 20/12/2022.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'unanimité des membres présents et représentés au vote DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES suivants, sur le budget de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2138 / OPFI	Autres constructions	5 904,00	
041 / 2132 / OPFI	Immeubles de rapport	31 825,00	
041 / 21312 / OPFI	Bâtiments scolaires	210,00	
041 / 2151 / OPFI	Réseaux de voirie	1 143,00	
041 / 21538 / OPFI	Autres réseaux	7 680,00	
	Total	46 762,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2031 / OPFI	Frais d'études	40 612,00	
041 / 2033 / OPFI	Frais d'insertion	6 150,00	
	Total	46 762,00	0,00

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES

- **Départ à la retraite de Mme JEAN Danièle :** M le Maire souhaite rappeler que Mme JEAN Danièle partira à la retraite au 1^{er} juillet 2023. Des candidatures pour son remplacement ont été reçues et des entretiens de recrutement seront effectués prochainement. Il ajoute qu'il n'est pas exclu de recruter par la voie d'un contrat d'apprentissage. Mme DETOLLENAERE Marie Laure estime qu'il est nécessaire de mener une réflexion sur le télétravail pour essayer d'être plus attractif pour le personnel administratif présent et celui à venir. M le Maire indique qu'il s'agit d'un objectif pour l'année 2023.
- **Rénovation énergétique de l'école :** M le Maire indique que la commune a candidaté à l'appel à projet du SDEEG rénov' ton école et que nous verrons prochainement si la commune est retenue.
- **Noel des écoles et des aînés :** M le Maire remercie les commissions qui ont travaillé sur ces sujets car les bénéficiaires étaient très contents.
- **Augmentation de la tarification des ordures ménagères :** Mme SABATIER QUEYREL Françoise indique que deux commissions de la CDC ont travaillé ensemble. Lors de la première réunion, était annoncée une augmentation de 30 %. Les élus ayant fait part de leur désapprobation, il a été annoncé lors d'une seconde réunion une hausse de 10.5 % car la dissolution de l'UCTOM permettra d'obtenir des recettes supplémentaires. Elle ajoute que des nouveaux bacs seront distribués. Cela se justifie pour permettre l'attribution de subventions notamment européennes. M LABADIE Daniel ajoute que d'autres services justifient ces augmentations comme la collecte du verre et les déchetteries gratuites. Par ailleurs, Mme SABATIER QUEYREL Françoise ajoute qu'il sera bientôt nécessaire de recycler les biodéchets.
- **Augmentation des tarifs de l'eau :** M BLANCHARD Patrick indique qu'une augmentation de 14% est prévue pour 2023. Le terme fixe passe de 68.06 € à 77.60 € ; la consommation < 80 m3 passe de 0.74 € HT à 0.84 € HT par m3 et la consommation au-delà de 80 m3 passe de 1.48 € HT à 1.73 € HT par m3 soit une augmentation pour une personne consommant 120 m3 de 186 € à 216 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.

Le présent Procès-verbal est arrêté en séance du 06/02/2023

<u>Qualité</u>	Nom Prénom	Signature
<u>Président de la Séance</u>	FILLIATRE Thomas (maire)	
<u>Secrétaire de Séance</u>	FOURCAUD Jean Paul	